



Travaux dus à malfaçons sur partie commune à usage exclusif

Par **Monique82**, le **05/06/2016** à **17:02**

Bonjour,

- Dans notre résidence, les terrasses sont qualifiées de partie commune à jouissance exclusive. Le règlement de copropriété précise : « constitue des parties privatives les revêtements au-dessus de la couche d'étanchéité des terrasses (art 10) ».

- A la suite de désordres affectant l'étanchéité des terrasses de notre immeuble, le tribunal à condamner la société, qui a réalisé les travaux d'étanchéité, à verser une indemnité aux copropriétaires au titre de la réfection des désordres.

- Dans ce contexte particulier de malfaçons, à qui incombent la dépose des revêtements de sols existants et la pose de nouveaux revêtements pour revenir à la situation initiale? Autrement dit, les travaux impliquent-ils une remise en état des lieux après travaux ?

Je vous remercie pour votre aide